

DECRET N° 77/672 du 9 DECEMBRE 1977

portant titularisation et nomination au
1° échelon des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A des Services Techniques
(Eaux et Forêts).--

V I S A S

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.--

DGT.

- (/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u la Loi N° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
(/u l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret N° 59/45/FP du 12 Février 1959 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de
la République du Congo ;
(/u le Décret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
du Congo ;
(/u le Décret N° 74/470 du 31/12/74 abrogeant les disposi-
tions du Décret N° 62/196 du 3 Février 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le Décret N° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés sur la LOI 15/62 portant
statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u l'Acte N° 001/PMT/CMP du 3 Avril 1977 structurant le Co-
mité Militaire du Parti et nommant le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan ;
(/u le Décret N° 77/165 du 5 Avril 1977 fixant la composition
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Décret N° 65/170/FP du 25 Juin 1965 règlementant
l'avancement des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le Décret N° 63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Pa-
ritaire du 15/09/77 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.-- Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la ca-
tégorie A des Services Techniques (Eaux et Forêts) dont les noms
suivent sont titularisés et nommés au 1° échelon au titre de
l'avancement 1977 Acc néant.

Catégorie A - Hiérarchie I

Ingénieurs des Eaux et Forêts

MM. - ADOUA François pc du 12/08/1977 Brazzaville
- BAYONNE Marc Prosper pc du 30/04/77 -"-
- MABIALA Pierre pc du 20/08/77 -"-
- NTSIBA François pc du 11/05/77 Pointe-Noire

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde/et l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 9 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Le Ministre de l'Economie Rurale

Marius MOUAMBENGA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan,

Le Ministre du Travail et de la Justice Garde de Sceaux

Alphonse MOUISSOU FOUATI.-

F. B I T A.-

AMPLIATIONS :

- J.O. RPC..... 1
- DGT/DCGPCE.....15
- D.F..... 5
- C.F..... 2
- DEFRN.....15
- MINI. EC.RURALE... 2
- INTERESSES..... 5
- DOSSIERS.....15.-